

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 20 décembre 2018

Délibération n°20181220_08

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 50

Absents : 24

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 8

Votants : 61

- dont « pour » : 58

- dont « contre » : 3

- dont abstention : 0

Objet : CENTRES DE LOISIRS : harmonisation du prix des repas

Le jeudi 20 Décembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 13/12/2018, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de JUILLÉ.

Présents : AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - BASSET Véronique - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - GAROT Jean-Pierre - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - VIDAUD Pierre - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie - RIVOLET Patricia - ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - BOURABIER Jacques - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André - POTEL Maryse - JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - CAILLAUD Nadia - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre.

Absents excusés :

RAVION Didier représenté par son suppléant Michel FAVRAUD

MOREAU Bernadette représentée par son suppléant Jean-Michel RABIOUX

LHERIDEAU Daniel représenté par son suppléant Eric BOUCHET

GUYON Jean-Guy (pouvoir à CAILLAUD Nadia)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à VIDAUD Pierre)

THURU Marie-Danielle (pouvoir à CROIZARD Christian)

CHABAUTY James (pouvoir à BERNARDAUD Thierry)

ÉDRICH Patrick (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

COLIN Jean-Pierre (pouvoir à BERTRAND Didier)

CHARRIAUD Sébastien (pouvoir à JABOIN-VIGREUX Véronique)

CAMY Bruno (pouvoir à POTEL Maryse)

PREVAUTEL Caroline - AGUESSEAU Norbert - TEXIER Didier - BERTHAULT Patrick - BONNET Franck - BOURIN Michel - BUTON Sylviane - STASIÁK Jean-Louis.

Absents non excusés : FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre.



Objet : CENTRES DE LOISIRS : harmonisation du prix des repas

M. le Vice-Président en charge de l'Enfance, Jeunesse et Affaires Sociales propose au conseil communautaire d'harmoniser les prix des repas des centres de loisirs communautaires.

Il rappelle les prix pratiqués actuellement :

- Centre de loisirs AIGRE (régie) : 3€/repas
- Centre de loisirs VARS (régie) : 2,80 €/repas
- Centre de loisirs MANSLE (délégation au Centre Social et Culturel du Pays Manslois) : 3 €/repas.

Il propose de fixer le prix des repas des centres de loisirs gérés en régie à 3 € le repas, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Par ailleurs, M le Vice-Président propose de signer un avenant à la convention entre la CDC Cœur de Charente et le Centre social et Culturel du Pays Manslois permettant d'arrêter le prix du repas au sein du centre de loisirs de MANSLE à 3 € le repas également.

M. le Vice-Président précise en outre qu'un travail est actuellement en cours pour harmoniser la grille tarifaire des 3 centres de loisirs au vu des profils des usagers. L'objectif est de proposer une nouvelle grille tarifaire qui sera effective au 1^{er} septembre 2019.

M. le Vice-Président précise que la convention d'objectifs entre la CDC Cœur de Charente et le Centre social et Culturel du Pays Manslois arrive à échéance le 31/12/2018 et pourrait faire l'objet d'une reconduction pour 1 année en cas de prolongation des conventions CEJ avec la CAF. A cette occasion, il conviendrait de redéfinir l'action n°6 « coordination des contrats ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à la majorité décide :

- ***D'APPOUVER le prix du repas des centres de loisirs communautaires, tel que précité et qui entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2019.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

